Date d'édition : 22/08/2023



Référentiel de Paye



200710 Indemnité forfaitaire pour frais de représentation

1. Identification

	200740
Code BJ	200710
Libellé bulletin de Paie	IND.FORF.FRAIS REPRESENT.
Code PAY	0710
Libellé	Indemnité forfaitaire pour frais de représentation
Référence	200710
Libellé complémentaire	
Entité Ministère Direction	MI180 - Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	01/01/2001
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	01/09/2017
Date de fin de validité de la fiche	

Documentation Pissarho

https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/200710_MEN_IND.FORF.FRAIS_REPRESENT..pdf https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/EL_1_XLSX

Commentaire	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 2001-1045 du 6 novembre 2001 relatif à l'indemnité forfaitaire pour frais de représentation		PRMG0170715D
Arrêté du 18 février 2004 fixant les modalités d'attribution et le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de représentation allouée à certains fonctionnaires de l'éducation nationale		MENF0400156A

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

T - Titulaire

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Date d'édition : 22/08/2023

Inspecteurs d'académie (Code corps RCC 00022)

Inspecteurs d'académie àdjoints

Directeurs académiques des services de l'Éducation nationale (DASEN) (code emploi fonctionnel RCC 00645) Directeurs académiques adjoints des services (DAASEN) (code emploi fonctionnel RCC 00649) Directeur de l'académie de Paris (code emploi fonctionnel RCC 00414) Recteur d'académie (code emploi fonctionnel RCC 00045) Recteur de l'académie de Paris (code emploi fonctionnel RCC 00044)

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Néant

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Néant

3.5 Autres conditions

Néant

3.6 Conditions d'exclusion

Néant

4. Incompatibilités

Commentaire

Néant

5. Modalités de liquidation

1 - INDEMNITÉ FORFAITAIRE

5.1 Expression métier

Le montant annuel est fixé par arrêté comme suit: Recteurs : 7 000 euros. Directeur de l'académie de Paris : 4 000 euros. Inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale : 3 000 euros. Inspecteurs d'académie adjoints : 1 000 euros.

Tableau barème

	Montant annuel en euro	Montant mensuel en euro	
Recteur	7 000	583.33	
Directeur de l'académie de Paris	4 000	333.33	
Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale	3 000	250.00	
Inspecteur d'académie adjoints	1 000	83.33	

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Contrôle sur Plafond	Le cumul annuel des montants versés doit être conformes aux montants fixés par arrêté.

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Mensuelle	

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Arrêté	

Date d'édition : 22/08/2023

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	

6. PAY

6.1 Information PAY: NEANT

6.2 Description du mouvement

Indemnité versée par mouvement 22. Les rappels au-delà de 35 mois sont à codifier par mouvement 20 dans la limite des presciptions en vigueur

Code indemnité	N°ordre	Date d'effet	Code paiement	Code taux	Donnée A	Donnée B	Type paiement
0710	00	JJMMAA	1 ou 2	Voir liste des codes taux	0000	0000000	1
Indemnité forfaitaire pour frais de représentation	A titre indicatif		1 Payer 2 Ne pas payer				Elément permanent

6.3 Autres informations

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Non
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Non
Elément soumis à précompte Jour de carence	Non
Elément saisissable	Oui